## Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente de la Région de Bruxelles-Capitale



Γ INSTITUT DES SOEURS DE NOTRE DAME

Rue de Veeweyde, 40

1070 BRUXELLES

Bruxelles, 13/03/2018

Vos réf.: Votre demande du 12/02/2018

Nos réf.:

T.1983.2328/34/BS/dl

A rappeler s.v.p.

Personne à contacter: P. MENU

Tel: 02/208.84.12

Adresse:

Rue de Veeweyde, 27

1070 Anderlecht

Madame, Monsieur,

Concerne:

Demande de permis d'urbanisme

#### Composition du dossier

Maître de l'ouvrage: Institut des Soeurs de Notre Dame

Rue de Veeweyde, 40

1070 Bruxelles (02/521.04.41)

Architecte:

Ariade sprl

Rue J Benaets 63 1180 Bruxelles

Annexe:

Dossier de demande de PU

- 6 plans cachetés et paraphés par notre service le 12.02.2018

- Dossier photographique

- Note explicative et fiche descriptive des mesures de prévention incendie

## **Description**

Construction d'une classe de psychomotricité en extension d'un bâtiment bas abritant deux classes.

### Antécédents

Dernier avis: M.1983.2328/31 du 03.05.2016

## Réglementation générale

L'immeuble ayant une hauteur conventionnelle inférieure à 10 m (h < 10 m), il doit répondre aux spécifications techniques reprises dans l'Arrêté Royal du 12 juillet 2012 (modifié par l'Arrêté Royal du 7 décembre 2016) —Annexes 1, 2/1, 5/1 et 7 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments nouveaux doivent satisfaire.

NBN S 21-204 concernant la protection contre l'incendie dans les bâtiments scolaires - Conditions générales et réaction au feu.

Règlement Général pour la Protection du Travail et le Code sur le Bien-être au Travail

# Mesures de prévention contre l'incendie déjà prises

Extincteurs
Structure R60

### Avis du Service d'Incendie

L'examen des plans soumis à l'attention du Service d'Incendie donne lieu aux remarques suivantes:

- 1. Les dispositions de sécurité reprises aux plans et décrites ci-avant doivent être respectées.
- 2. Il y a lieu d'adapter le système d'alerte et d'alarme conformement aux prescriptions reprises aux soussections 1-4-7 de la section 3 (Mesures de prévention spécifiques) de l'A.R. du 2014/03/28 relatif à la prévention de l'incendie sur les lieux de travail.
- 3. Un éclairage de sécurité comprenant suffisamment de points lumineux doit être installé dans le local. Le niveau d'éclairement qu'il fournit doit permettre une évacuation aisée des locaux; il doit fonctionner automatiquement dès que l'éclairage normal fait défaut et pendant au moins une heure. L'éclairage de sécurité sera conforme aux prescriptions des :
  - -NBN EN 60598-2-22 : Règles particulières : Luminaires pour éclairage de secours
  - -NBN EN 50172 : Systèmes d'éclairage de sécurité
  - -NBN EN 1838 : Eclairage de secours , de sécurité, de remplacement

#### **Conclusion finale:**

Avis favorable avec remarques

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

L'Officier-chef de service f.f.,

L'Officier,

Col. Ing. T. du BUS de WARNAFFE

Aubur den Jamelle

Maj. ir. P. MENU